

Notice d'information pour les demandes d'autorisations préalables d'un dispositif ou d'un matériel supportant une publicité ou une préenseigne

1 Dans quels cas utiliser ce formulaire ?

- Sont concernés par cette autorisation préalable les publicités ou préenseignes suivantes :
- Les dispositifs lumineux numériques et autres qu'éclairés par projection ou transparence suivants :
 - dispositifs muraux (murs, bâtiments) ;
 - dispositifs en toiture ou terrasse en tenant lieu ;
 - dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol ;
 - publicité supportée par du mobilier urbain ;
 - dispositifs de petit format intégrés à des devantures commerciales (micro-affichage).
 - L'installation des bâches comportant de la publicité.
 - L'installation de dispositifs publicitaires de dimensions exceptionnelles liés à des manifestations temporaires.

2 Comment compléter le dossier de demande d'autorisation ?

- Remplir soigneusement le formulaire :
- Les points 2, 3, 4 et 10 sont à renseigner obligatoirement quel que soit le dispositif.
 - Les points 5, 6, 7, 8 et 9 sont à renseigner selon le(s) type(s) de dispositif(s) visé(s) par la demande d'autorisation.
 - Lorsque plusieurs dispositifs sont installés sur la même parcelle, un seul imprimé peut être renseigné.
- Joindre les pièces figurant dans le bordereau de dépôt de pièces jointes : le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau doit être reporté sur la pièce correspondante.
- Que se passe-t-il en cas de dossier incomplet ?
- Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas aboutir. Vous recevrez alors un courrier

d'incomplétude indiquant les pièces et éléments à fournir dans un délai de deux mois, sous peine de rejet tacite.

- Que se passe-t-il en cas de fausse déclaration ?
- Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

3 Modalités de dépôt

Votre demande d'autorisation doit être adressée à la mairie où est envisagée l'implantation du dispositif, par voie électronique ou en 3 exemplaires par envoi papier.

- Où déposer le dossier par voie papier ?
- La demande d'autorisation préalable doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée contre récépissé daté à la mairie du lieu où est envisagée l'installation du dispositif.

- Comment déposer ma demande par voie électronique ?
- Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune du lieu où est envisagée l'installation du dispositif afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle a retenues.

4 Délai de réponse

Le délai de réponse est de deux mois à compter de la réception de votre dossier en mairie, sous réserve que votre dossier soit complet. Si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement autorisée dans les termes où elle a été demandée



Demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant une publicité ou une préenseigne

Ce document est émis par le ministère en charge de l'environnement.

i Votre demande d'autorisation doit être adressée à la mairie où est envisagée l'implantation de la ou des enseignes :

- Par voie électronique ;
- OU par voie papier, en trois exemplaires.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Livre V-Titre VIII-Chapitre 1^{er}- Articles L. 581-9 et L. 581-44, R. 581-9 à R. 581-21 du code de l'environnement.

1 Suivi de la demande d'autorisation (à remplir par l'administration)

Cadre réservé à l'administration, au guichet unique de dépôt des autorisations en mairie

Numéro d'autorisation : A P
Dpt Commune Année N° de dossier

Date de dépôt de la demande d'autorisation au guichet de la commune où est envisagée l'implantation du (des) dispositif(s) : / /

Si l'autorité compétente en vertu de l'article L. 581-3-1 du code de l'environnement est le président de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune appartient¹, le maire lui transmet la demande dans les sept jours suivant le dépôt au guichet unique en mairie (article R. 581-9-1 du Code de l'environnement).

Cadre réservé à l'administration, au service instructeur de l'autorité de police compétente

Dossier transmis à : ☐ ABF ☐ CDNPS Le : / /

Délais de transmission aux services ou autorités de l'Etat (article R. 581-12 du Code de l'environnement) :

- ABF : au plus tard huit jours après la réception du dossier ou celles des pièces qui le complètent par l'autorité compétente en vertu de l'article L. 581-3-1 du code de l'environnement.

- Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) : au plus tard quatre jours après la réception du dossier ou celles des pièces qui le complètent par l'autorité compétente en vertu de l'article L. 581-3-1 du code de l'environnement.

[1] Ou le président de la métropole de Lyon, ou du président de l'établissement public territorial de la métropole du Grand Paris.

2 Identité et coordonnées du demandeur

 La demande d'autorisation préalable est présentée par la personne ou l'entreprise de publicité qui projette d'exploiter le dispositif ou le matériel, ou par son mandataire.

2.1 Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

2.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

2.3 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

BP :

Cedex :

Téléphone :

Indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays :

Division territoriale :

Adresse électronique :

@

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

3 Localisation et date de pose du/ou des dispositif(s) ou matériel(s)

Propriété privée

Domaine public

Adresse du lieu d'implantation (terrain ou immeuble) :

Numéro : Voie :

Lieu-dit : Code postal :

Localité :

Parcelle cadastrale d'implantation :

i Si l'implantation est prévue sur le domaine public, indiquez la parcelle cadastrale la plus proche.

Préfixe	Section	Numéro

Date de pose souhaitée (à titre indicatif) : / /

4 Dispositifs lumineux (à l'exclusion des concessions de mobilier urbain, des dispositifs de micro-affichage et des dispositifs supportant des affiches éclairées par projection ou par transparence)

i Le calcul de la surface unitaire des publicités s'apprécie en prenant en compte le dispositif dont le principal objet est de recevoir la publicité. Cela inclut notamment la surface du panneau dans son entiereté.

4.1 Implantation du dispositif ou du matériel

Si propriété privée

Longueur du côté de l'unité foncière bordant la voie publique : m

Si domaine public

Longueur du côté de l'unité foncière bordant l'emplacement prévu : m

Distance de l'installation projetée (uniquement dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol)

i Si l'installation est projetée sur une propriété privée, veuillez également indiquer ces distances sur le plan de masse côté (pièce AP2).

Par rapport aux limites séparatives de propriété (hors domaine public) :

Par rapport aux baies des immeubles situés sur des fonds voisins :

Installation hors agglomération :

Emprise de gare ferroviaire ou routière

Périmètre d'un établissement de centre commercial délimité par le RLP

Cas particulier des équipements sportifs :

Emprise d'un équipement sportif ayant une capacité d'accueil d'au moins 15 000 places assises et situé en agglomération.

Emprise d'un équipement sportif ayant une capacité d'accueil d'au moins 15 000 places et situé hors agglomération.

4.2 Nature du dispositif ou du matériel

Dispositifs muraux

Sur mur : Nombre : Surface : m²

Sur palissade de chantier : Nombre : Surface : m²

Autre (préciser) :

Nombre : Surface : m²

Dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol

Nombre : Surface : m² Nombre de faces : Simple-face Double-face

Dispositifs sur toiture

Nombre : Surface : m²

Caractéristiques de la publicité lumineuse

Durée d'installation (8 ans maximum) : ans mois

Numérique : à images animées à images fixes vidéo

Autre :

Luminance moyenne : de jour : cd/m² de nuit : cd/m²

⚠ Les dispositifs publicitaires numériques doivent être équipés d'un système de gradation permettant d'adapter l'éclairage à la luminosité ambiante (article R. 581-41 III du code de l'environnement).

Extinction prévue de : h m à h m

Hauteur du dispositif

Hauteur du dispositif (distance entre le niveau du sol et le point le plus haut du dispositif) : à m

4.3 Autres dispositifs ou matériels, lumineux ou non, existants sur le terrain (si installation sur une propriété privée)

① Renseignez uniquement les dispositifs (hors enseignes) déjà existants et préservés par le projet. Les dispositifs modifiés, remplacés ou supprimés dans le cadre de la présente demande ne doivent pas être comptés.

Dispositifs muraux

Sur façade : Nombre : Surface : m²

Sur clôture ou sur mur de clôture : Nombre : Surface : m²

Sur palissade de chantier : Nombre : Surface : m²

Autre :

Nombre : Surface : m²

Dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol

Nombre : Surface : m² Simple-face Double-face

Dispositifs sur toiture

Nombre : Surface : m²

Extinction prévue de : h m à h m

5 Installation de publicité lumineuse sur mobilier urbain dans le cadre d'une concession d'affichage (à l'exclusion des dispositifs supportant des affiches éclairées par projection ou par transparence)

① Indiquez uniquement le nombre de publicités concernées par la concession et le type de mobilier urbain prévu pour leur installation. Ensuite, pour chacune de ces publicités, précisez dans la pièce AP5 les informations exigées dans le bordereau de dépôt des pièces jointes figurant en p.8. du présent formulaire.

Abris : Colonnes porte-affiches : Kiosques : Mâts porte-affiches :
Mobilier d'information :
Durée d'installation (8 ans maximum) : ans mois
Extinction prévue de : h m à h m

6 Dispositifs de petit format intégrés à des devantures commerciales supportant de la publicité lumineuse (à l'exclusion des dispositifs supportant des affiches éclairées par projection ou par transparence)

Surface de la devanture commerciale : m²

① La surface cumulée des dispositifs faisant l'objet de la présente demande et de ceux déjà présents ne peut pas excéder le dixième de la surface de la devanture commerciale, dans la limite de 2 m².

Surface des dispositifs demandés

Surface : m ²	Nombre :	Cumul : m ²
Surface : m ²	Nombre :	Cumul : m ²
Surface : m ²	Nombre :	Cumul : m ²
Surface : m ²	Nombre :	Cumul : m ²

Surface cumulée des dispositifs demandés : m²

Autres dispositifs de petit format lumineux et non lumineux déjà installés sur la devanture concernée

① Renseignez uniquement les dispositifs déjà existants et préservés par le projet.

Surface : m ²	Nombre :	Cumul : m ²
Surface : m ²	Nombre :	Cumul : m ²
Surface : m ²	Nombre :	Cumul : m ²

Surface cumulée des dispositifs déjà installés : m²

Caractéristiques de la publicité lumineuse

Durée d'installation (8 ans maximum) : ans mois

Numérique à images animées à images fixes vidéo

Autre (précisez) :

Luminance moyenne (à ne pas dépasser) : de jour : cd/m² de nuit : cd/m²

Dispositif numérique : est-il équipé d'un système de gradation automatique permettant d'adapter l'éclairage à la luminosité ambiante : Oui Non

Extinction prévue de : h m à h m

7 Publicités supportées par des bâches

i Seule l'installation des bâches nécessite une autorisation préalable. Leur modification ou leur remplacement nécessitent de déposer une déclaration préalable à l'aide du formulaire cerfa N° 16310*01.

7.1 Implantation et surface de la bâche

Surface de la bâche : m² Surface occupée par la publicité : m²

Distance de l'installation projetée par rapport aux limites séparatives de propriété (hors domaine public) : m

Distance de l'installation projetée par rapport aux baies des immeubles situés sur des fonds voisins : m

i Si l'installation est projetée sur une propriété privée, veuillez également indiquer ces distances sur le plan de masse côté (pièce AP2).

7.2 Type de bâche

Bâches de chantier fixées sur un échafaudage nécessaire à la réalisation de travaux

Nature des travaux (précisez) :

Durée des travaux : mois jours Bâtiment basse consommation rénovation

Emplacement (rues) :

Durée d'installation de la bâche (ne peut excéder l'utilisation effective des échafaudages pour les travaux) :

mois jours

Saillie de la bâche par rapport à l'échafaudage : cm

Autres bâches publicitaires

Type de support :

Durée d'installation (8 ans maximum) : ans mois

Saillie de la bâche par rapport au mur qui la supporte : cm

7.3 Si la publicité sur bâche est lumineuse

Numérique Éclairée par projection ou par transparenceP

Autre (précisez) :

Luminance moyenne : de jour : cd/m² de nuit : cd/m²

Extinction prévue de : h m à h m

Si la publicité sur bâche est numérique :

Hauteur de la publicité (distance entre le niveau du sol et le point le plus haut de la publicité) : m

8 Dispositif temporaire de dimensions exceptionnelles

Nom de la manifestation : _____

Date de la manifestation du : ____/____/____ au ____/____/____

Surface du dispositif : _____ m² Durée d'installation : ____ mois ____ jours

Type de support : mural scellé au sol ou implanté directement sur le sol

Distance de l'installation projetée par rapport aux limites séparatives de propriété (hors domaine public : _____ m

Distance de l'installation projetée par rapport aux baies des immeubles situés sur des fonds voisins : _____ m

(i) Si l'installation est projetée sur une propriété privée, veuillez également indiquer ces distances sur le plan de masse côté (pièce AP2).

Si le dispositif est lumineux :

Numérique Éclairée par projection ou par transparence

Autre (précisez) : _____

Extinction prévue de : ____ h ____ m à ____ h ____ m

9 Engagement du demandeur

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus, et avoir qualité pour effectuer la présente demande d'autorisation préalable.

Fait à : _____

Le : ____/____/____

Signature du demandeur

(i) Pour être complet votre dossier doit comporter, outre le présent formulaire dûment renseigné, les pièces figurant dans le bordereau de dépôt des pièces jointes. Dans le cadre d'une saisine par voie papier, votre demande d'autorisation doit être établie en 3 exemplaires et adressée à la mairie de la commune où est envisagée l'installation du dispositif ou du matériel.

TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, à la libre circulation des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

Ce traitement des données étant fondé sur une obligation légale, les droits d'opposition et de portabilité ne peuvent cependant pas être exercés.

Le responsable de traitement est l'autorité compétente en matière de police de la publicité (articles L. 581-1 et suivants du code de l'environnement). Cette autorité est soit :

- le maire de la commune du lieu où est envisagée l'installation du dispositif ;
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale auquel cette commune appartient (ou le président de la métropole de Lyon, ou du président de l'établissement public territorial de la métropole du Grand Paris) et dont les coordonnées figurent sur le récépissé de dépôt qui vous a été remis par la mairie.

Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos demandes à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Pour ce qui concerne la durée de conservation de vos données, veuillez-vous rapprocher du responsable du traitement indiqué ci-dessus.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le responsable de traitement de vos données indiqué ci-dessus et son service compétent, à savoir le service instructeur de votre demande d'autorisation préalable ou son délégué à la protection des données.

Si vous estimez, après avoir contacté le responsable de traitement, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation à la CNIL, à partir de son formulaire de contact :

<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant une publicité ou une préenseigne



La liste des pièces à joindre est EXHAUSTIVE et AUCUNE AUTRE pièce ne peut vous être demandée.

Chaque pièce doit être fournie en 3 exemplaires, s'il s'agit d'un envoi papier.

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande d'autorisation préalable et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce
AP1. Un plan de situation (exemple : une vue du terrain élargie à plusieurs parcelles cadastrales) (1)
AP2. Un plan de masse côté (exemple : plan du terrain montrant les constructions existantes, intégrant les publicités/préenseignes existantes et projetées) (1)
AP3. Une représentation graphique du dispositif cotée en trois dimensions (exemple : un croquis du dispositif, décrivant les matériaux utilisés, les couleurs et faisant apparaître les formes et dimensions, notamment largeur, hauteur, et épaisseur)

1) Ces pièces ne sont pas exigées si le matériel est implanté sur le domaine public. Pour les dispositifs de micro-affichage, elles concernent la devanture commerciale et non le terrain.

2 Pièces complémentaires à joindre en fonction des dispositifs

Pièce
Installation de publicités sur mobilier urbain dans le cadre d'une concession d'affichage
AP4. Liste des dispositifs de mobilier urbain dans le cadre d'une concession d'affichage indiquant pour chaque dispositif, son format, sa localisation, sa distance par rapport aux baies des immeubles situés sur les fonds voisins, ses caractéristiques lumineuses (numérique ou autre, image fixe ou animée), s'il s'agit ou non d'un dispositif à double-face, ainsi que les éléments exigés aux pièces AP6, AP7 et AP8
Lorsque la demande concerne un dispositif lumineux autre qu'éclairé par projection ou transparence (article R. 581-15 du code de l'environnement) :
AP5. Analyse du cycle de vie du dispositif
AP6. Visibilité depuis la voie publique la plus proche
AP7. Appréciation sur sa compatibilité avec le cadre de vie environnant, sur son insertion architecturale, sur son respect des principes de la sécurité routière, sur les nuisances visuelles pour l'homme et l'environnement. (exemple : une vue proche et une vue lointaine illustrant ces différents éléments)
Lorsque la demande concerne une première installation de bâches comportant de la publicité (articles R. 581-19 et R. 581-20 du code de l'environnement) :
AP8. Esquisses ou photos de la bâche et de l'emplacement envisagé
AP9. Notice sur les procédés utilisés et les caractéristiques des supports
AP10. Appréciation de son insertion architecturale, de son impact sur le cadre de vie environnant, et de ses incidences sur la sécurité routière
AP11. Documents démontrant que les travaux réalisés rendent le bâtiment éligible à l'obtention du label « bâtiment basse consommation » (à fournir uniquement pour les installations de bâches de chantier, si les travaux de rénovation visent l'obtention de ce label)
Lorsque la demande concerne un dispositif temporaire de dimensions exceptionnelles (article R. 581-21 du code de l'environnement) :
AP12. Esquisses ou photos du dispositif, de la publicité et de l'emplacement envisagé
AP13. Notice sur les procédés utilisés et les caractéristiques des supports
AP14. Appréciation de son insertion architecturale, de son impact sur le cadre de vie environnant, et de ses incidences sur la sécurité routière



Récépissé de dépôt en mairie d'une demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant une publicité ou une préenseigne^[1]

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation préalable d'un ou plusieurs dispositif(s) ou matériel(s) supportant une publicité ou une préenseigne.

Le délai d'instruction de votre dossier est de DEUX MOIS suivant sa réception en mairie. Si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement autorisée dans les termes où elle a été demandée. Vous pourrez mettre en œuvre votre projet. Si vous le souhaitez, l'administration pourra alors vous délivrer une attestation certifiant l'autorisation.

Toutefois, dans le mois suivant la réception de votre dossier en mairie, l'administration peut vous contacter pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces ou informations à votre dossier de demande.^[2]

→ Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé et reportera le délai d'instruction de deux mois à compter de la réception par l'administration des pièces ou informations manquantes.

→ Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois, le délai d'instruction de deux mois mentionné ci-dessus ne pourra plus être modifié.

Cadre réservé à l'administration, au guichet unique de dépôt des autorisations en mairie

Numéro d'autorisation : A P
Dpt Commune Année N° de dossier

Date de dépôt de la demande d'autorisation au guichet de la commune où est envisagée l'implantation du (des) dispositif(s) : / /

Les publicités et les préenseignes ayant fait l'objet d'une demande seront autorisées à défaut de réponse de l'administration deux mois à compter de cette date.

Nom de la commune :

Adresse postale

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Téléphone :

Adresse électronique :

@

[1] Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

[2] Article R. 581-10-1 du Code de l'environnement.